

Québec, le 25 août 2021

CSSS - 010M
C.P. - Vaccination
obligatoire Covid-19

Par courrier électronique : csss@assnat.qc.ca

Aux membres de la Commission de la santé
et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commission parlementaire sur la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé

Mesdames et messieurs,

Le Conseil des entreprises privées en santé et mieux-être (CEPSEM) est un regroupement d'entreprises et d'organisations à but non lucratif œuvrant dans le secteur privé de la santé et du mieux-être. Ces organisations collaborent à part entière et sur une base quotidienne avec le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec, soit à titre de fournisseurs ou de prestataires de services.

Les membres du CEPSEM appuient sans réserve la vaccination obligatoire pour l'ensemble des travailleurs de la santé, qu'ils soient issus du public ou du privé. Nous partageons la même vision, soit celle d'offrir des services et des soins de qualité et sécuritaires.

Dans le cadre des travaux de la présente commission, vous aurez à débattre des modalités d'application de la vaccination obligatoire. C'est dans cette optique que nous souhaitons partager trois recommandations afin d'alimenter votre réflexion et assurer le succès de la mise en œuvre de cette opération importante.

1. L'accès au statut vaccinal par l'employeur

À l'heure actuelle, le droit du travail ne permet pas aux employeurs de demander une preuve vaccinale à leurs employés. La seule approche possible est de procéder par sondage de manière à permettre aux employeurs de connaître, approximativement, le taux de vaccination des employés. Nous enjoignons les membres de la Commission à édicter des règles qui permettront aux entreprises de demander la preuve vaccinale de leurs employés sans que le risque juridique n'incombe aux employeurs.

De manière concrète, le décret gouvernemental devrait prévoir :

- Que l'employeur puisse obtenir la preuve vaccinale de ses employés (en ce moment ce n'est pas le cas, comme employeur, nous ne pouvons demander à nos employés s'ils ont reçu le vaccin ou non).
- Que les employeurs ne soient pas tenus de réaffecter les employés non vaccinés lorsque la situation de l'entreprise ne le permet pas.
- Que les employeurs ne soient pas tenus de rémunérer les employés qui refusent de se faire vacciner et qui ne pourront travailler.
- Que les employés qui ne peuvent se faire vacciner pour des raisons médicales ne soient pas pénalisés.

Le CEPSEM est d'avis que les employés non vaccinés pour des raisons médicales devraient pouvoir être réaffectés à d'autres tâches. Quant aux employés qui ne sont pas vaccinés en raison de croyances personnelles, les entreprises n'ont pas dans leur organisation des fonctions si diversifiées qui leur permettent de réaffecter ceux qui le demanderaient. À cet égard, nous demandons au législateur de ne pas imposer une réaffectation systématique pour ce groupe de travailleurs puisque certaines entreprises n'en ont pas les capacités.

2. Élargir la définition de travailleurs de la santé

Les membres du CEPSEM sont d'avis que la définition de travailleurs de la santé devrait être élargie. Celle-ci devrait inclure toute personne susceptible d'être en contact avec un patient ou avec un employé, et ce, peu importe la durée de l'exposition. Pour ne donner que quelques exemples, nous sommes d'avis que les aides en alimentation, ceux en entretien ménager et le personnel administratif doivent aussi être vaccinés. Dans le cadre de leur travail, ils sont appelés à côtoyer les résidents

De même, nous souhaitons que la règle s'applique à tout employé d'un établissement de soins, privé ou public, de même qu'à ceux des entreprises ou organisations qui sont appelés à se déplacer dans ces établissements, qu'il s'agisse, par exemple, d'un spécialiste en technologie médicale ou d'un aide auprès des aînés. De plus, il ne faudrait pas limiter l'obligation aux travailleurs oeuvrant dans les lieux d'hébergement. N'oublions surtout pas ceux et celles qui rencontrent les patients dans les cliniques médicales privées ou les cabinets de professionnels de la santé.

Plusieurs de ces travailleurs sont déjà familiers avec les mesures imposées lors de leur entrée dans la profession, tel que présenté dans le document [Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et des professeurs](#). En plus de l'immunisation de base, ceux-ci doivent en effet être vaccinés contre l'hépatite B et être dépistés pour la tuberculose.

3. Faciliter l'accès à la vaccination

Lors de la vaccination des résidents des CHSLD et de certaines résidences privées pour aînés (RPA), les employés de ces établissements ont pu bénéficier de la vaccination sur leurs lieux de travail, ce qui a donné des résultats probants. À titre de comparaison, les travailleurs dans les ressources intermédiaires n'ont pas profité de ce service, ce qui a sans doute eu un impact sur la vaccination.

Faciliter l'accès à la vaccination est sans aucun doute un élément qui peut être décisif pour certains travailleurs peu importe leur secteur. Des cliniques mobiles pourraient être à nouveau déployées pour faciliter cette opération, et ce, autant auprès de ceux qui travaillent dans le domaine public ou privé.

L'information et la communication

Les membres du CEPSEM sont tout aussi engagés à offrir des services et des soins de qualité que le sont les employés de l'État. C'est avec cette vision que les membres du CEPSEM poursuivront leurs efforts d'information et de sensibilisation non seulement auprès de leurs employés, mais aussi avec la population, pour que le Québec puisse atteindre ses cibles de vaccination.

Toutefois, une résistance de la part de certains segments de la population est observée. Pour freiner cette résistance, une approche ciblée qui mise sur les influenceurs et adaptée à chacun des profils viendrait très certainement soutenir nos efforts de persuasion.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos recommandations et nous demeurons entièrement disponibles pour répondre à vos questions et contribuer à vos réflexions.

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs membres de la commission, nos respectueuses salutations.



Luc Lepage
Président Directeur général